

CONSEIL DES SAGES DE LA VILLE D'ARLES

PROJETS DE GUIDES POUR LA RÉALISATION DE BUDGETS PARTICIPATIFS

Lors de l'assemblée plénière du conseil des sages qui s'est tenue le 19 octobre 2022, le maire d'Arles qui présidait la séance a invité le conseil à mener une réflexion sur le projet de budget participatif que la commune entend réaliser sur les villages, quartiers et hameaux de l'agglomération. Chaque conseil de village, de quartier ou de hameau serait doté d'un budget de 10 000 euros pour la réalisation de travaux destinés à améliorer le quotidien des habitants.

Un groupe de travail du conseil des sages a été constitué pour répondre à cette demande.¹ Le groupe de travail s'est réuni cinq fois et a soumis le projet de rapport aux membres du conseil.

SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Une fois la décision prise par le conseil municipal de s'engager dans la mise en place d'un budget participatif destiné à chacun des villages de la commune, le processus devrait être le suivant :

Dépôt des idées par les citoyens : le conseil de village invite les citoyens à proposer des idées d'investissement dans les limites financières et les compétences de la commune.

Étude des idées : le conseil de village, avec le soutien des services techniques municipaux, examine la recevabilité et la faisabilité des idées déposées.

Choix des projets : les projets retenus par le conseil de village en fonction de critères objectifs sont soumis au vote des habitants.

Annnonce des lauréats : les votes sont comptabilisés et vérifiés par le conseil de village qui proclame les résultats en annonçant les projets qui seront financés.

Réalisation des projets : la concrétisation des projets retenus est essentielle pour attester la sincérité de la démarche qui vise, au-delà de la matérialisation d'un projet, le renforcement du lien entre la décision prise et la participation des habitants. Le conseil

¹ Le groupe de travail était composé de Marlène BOSCH, Dalia NAVARRO, Gilbert PASCAL, Roland PASTOR, Loïc PICARD président, Michelle QUAIX et Yvette VELLY vice-présidente.

de village doit être particulièrement attentif à la bonne marche de cette étape cruciale en liaison avec les lauréats.

Évaluation de la démarche : le retour d'expériences du conseil de village doit permettre de corriger d'éventuelles erreurs et de développer un processus participatif vertueux et inclusif.

Les réflexions du groupe de travail ont conduit à la rédaction de deux projets de guide :

- un pour les élus et membres des conseils de village désignés dans cette démarche de création d'un budget participatif pour les villages de la commune.
- l'autre pour la population des villages, s'inspirant de la ~~même~~ trame développée ci-dessus tout en étant plus visuel et communiquant.

En outre, il est recommandé que :

- les élus et les membres des conseils de village puissent accompagner le budget participatif dans toutes les phases du processus y compris dans la phase d'acceptation ;
- la démarche soit accompagnée et soutenue par les services municipaux dans son traitement administratif et technique ;
- le suivi des budgets annuels, le lancement des campagnes et toutes les phases administratives puissent être coordonnées par un référent désigné au sein des services administratifs de la commune d'Arles et intégralement dédié à ces tâches essentielles pour la réussite de ce projet.

En conclusion, « la réussite d'un budget participatif repose sur la fiabilité des conditions d'une véritable prise de décision collective. Les informations chiffrées, les contraintes de temps, de gestion et tous les éléments des projets proposés doivent être connus ». ²

Le citoyen éclairé est alors en mesure d'être lui-même porteur de la démarche car la simplicité et la lisibilité de celle-ci en font l'arbitre d'un projet qualitatif compréhensible et surtout réalisable dans des délais permettant d'associer étroitement le projet et sa concrétisation.

Cela suppose également que les élus, les agents publics, acteurs d'une bonne administration, s'impliquent dans cette culture nouvelle de la participation.

² Yves Broussolles, *Les budgets participatifs*, Éd. Lavoisier.

SOMMAIRE

Projet de guide destiné aux élus et membres des conseils de village	pp 4-11
Projet de guide destiné aux citoyens	pp 12-13
Annexe 1 – Résumé des différentes tâches à accomplir (DAT)	p.14
Annexe 2 - Projet de règlement relatif au budget participatif de la commune d'Arles	pp.15-18

PROJET DE GUIDE DESTINÉ AUX ÉLUS ET MEMBRES DES CONSEILS DE VILLAGE

Concept et grandes lignes d'un budget participatif

Le budget participatif est un instrument d'une nouvelle politique engagée par les collectivités pour mettre en valeur la concertation autour de la citoyenneté responsable. C'est une forme de reconquête du pouvoir d'action de la population en alliant participation de celle-ci et délibération au sein des structures électives, conseil municipal et, dans le cas particulier d'Arles, conseils de village.

Pour la réussite de ce projet, les bases de la démarche doivent être **simples** tout en étant **rigoureuses** afin d'expliquer, conduire et surtout réaliser des projets dont la finalité est de **faciliter** la vie quotidienne des habitants. La mise en place d'un budget participatif doit être expliquée avec pédagogie à partir de supports accessibles et visuels, aussi bien pour les élus en charge d'accompagner la démarche que pour les citoyens.

La mise en place du budget participatif repose d'une part sur une large diffusion d'un guide s'adressant à toute personne inspirée par les habitudes de vie, la connaissance de son village et désireuse de l'améliorer dans la vie quotidienne. Le but est la réalisation dans le village d'un projet citoyen espéré, attendu, partagé et compatible avec les financements communaux, sans s'y substituer pour autant.

D'autre part, la démarche nécessite une parfaite adhésion au projet des élus et, au premier chef, des membres des conseils de village, ce qui nécessite la rédaction d'un guide dédié aux élus. Au sein du conseil municipal et des conseils de village, les élus et les membres des conseils seront chargés d'accompagner ce budget participatif dans toutes ses phases telles que détaillées dans le présent guide avec un suivi des différentes tâches à accomplir (voir Annexe1).

Les fondamentaux de la démarche

Les citoyens ont une place prépondérante dans la vie de la cité : ils peuvent être une force de proposition et disposer également d'un pouvoir de contrôle sur la réalisation effective des projets adoptés.

« Vous décidez, nous réalisons. »

Cette phase emblématique du budget participatif repose sur les référentiels suivants qui devront guider les autorités :

- **Domaine d'action délimité** par le territoire et les compétences de la collectivité, en l'espèce la commune d'Arles ;
- **Délégation de pouvoir** permettant d'attribuer un pouvoir décisionnel direct au citoyen ;
- **Transparence** sur les informations, accessibles à l'ensemble de la population de la commune ;
- **Appropriation de l'utilité du projet** mettant en valeur l'intérêt général ;
- **Démarche cyclique** permettant d'envisager un renouvellement, par exemple toutes les années ou deux ans, et d'agir, dans un mandat, sur trois actions collectives ;
- ⊖ **Adoption d'un projet au travers d'une identification citoyenne** (inclusion géographique principalement) des participants à partir d'un conseil de village ;
- **Acte fondateur** du budget participatif : la délibération du conseil municipal accordant de nouvelles opportunités de dialogue entre les citoyens de la collectivité ;
- **Priorisation des projets** établie par une participation électorale (vote des adhérents à la démarche sur un projet parmi un nombre arrêté de contributions de citoyens) ;
- **Attribution d'un budget support** issu de la section investissement du budget principal déjà approuvé, par l'autorité délibérative (conseil municipal) sur proposition de l'autorité, le maire ;
- **Encadrement et réalisation** du projet ne devant pas, pour autant, générer de nouvelles dépenses de fonctionnement trop élevées pour le budget de la commune.

L'acte fondateur du projet : la création du budget participatif

C'est la première phase consistant à définir les modalités d'organisation de la démarche afin de l'adapter aux exigences et intérêts du territoire concerné. Elle est arrêtée par **un règlement** adopté par le conseil municipal (modèle en Annexe 2).

Il s'agit d'abord d'expliquer clairement les raisons de la mise en place d'un budget participatif dans la commune. Cette explication guide l'organisation et l'articulation du budget voté annuellement.

Le point d'entrée du projet

L'affirmation du rôle des mairies annexes et des conseils de village au cœur d'une population, identifiée en villages, est le moteur de cette démarche démocratique de proximité citoyenne. Les conseils de village auront pour rôle, au moins dans les premiers temps, de susciter des projets, d'encourager les citoyens à présenter leurs idées en évitant de se substituer à ceux-ci. Pour ce faire, il paraît important de bien comprendre le ou les éléments qui peuvent encourager les citoyens à participer pleinement.

On peut ainsi évoquer, entre autres, les motivations suivantes :

- **marquer un intérêt** particulièrement évident pour ces ~~sept~~ entités géographiques ;
- **affirmer une démocratie locale** encore plus proche des concitoyens des villages dans leurs préoccupations du quotidien ;
- **souligner un particularisme** dans la manière de vivre localement ;

- **confirmer un attachement particulier** à un mode de vie, une entité économique, une histoire ou un centre d'intérêt particulier dans ces lieux distants du centre-ville. Il permet une identification d'un groupe de personnes par rapport à la population du centre urbain.

Quel investissement consacrer au budget participatif ?

L'enveloppe dédiée ne finance que des projets d'investissement. Elle permet l'amélioration ou l'enrichissement du patrimoine de la commune. Il importe de tenir compte des limites financières des budgets consacrés à la réalisation de ces projets.

On peut y retrouver, par exemple, les actions suivantes :

- aménagement de nouveaux lieux dédiés au public, comme des espaces verts (plantation), des espaces de détente, des îlots de fraîcheur récréatifs pour enfants, des éclairages de passage piétons ;
- rénovation ou complément d'équipements publics ;
- aménagement par l'acquisition d'équipements complémentaires à l'action du service public (bancs sur un itinéraire urbain, jeux d'enfants, espace décoratif, aménagement de structures d'accueil pour utilisateurs de vélos et de moyens doux de déplacement) ;
- réalisation de fresques murales, végétalisation murale, mise en valeur d'un lieu, pose de signalétique ou de supports explicatifs à partir d'un projet concerté entre riverains, stèle commémorative, balisages ludiques de cheminement, etc. ;
- installation d'abris pour animaux ;
- travaux de développement durable : aire d'observation nature ou paysage, lieu emblématique du village, éclairage intelligent dans un espace dédié etc.

Quel public cibler ?

Il est important de se poser cette question car trop souvent on pense exclusivement aux seuls adultes inscrits sur les listes électorales. Selon la thématique portée par le projet, il ne faut pas s'interdire d'ouvrir le questionnement aux catégories suivantes :

- habitants adultes du village ;
- habitants d'un lieu, usagers d'un service ou d'une prestation ;
- jeunes (permettre ainsi à des mineurs de se préparer à leur futur rôle de citoyen, à partir de 16 ans).
- associations représentées au sein des villages, par exemple le comité d'intérêt de village.

Quel budget consacrer ?

La collectivité reste maître de la définition de l'enveloppe à consacrer au budget participatif. Le projet tel que présenté par le maire prévoit une enveloppe de 10 000 euros pour chacun des villages retenus pour cette expérimentation.

Cependant les moyens consacrés aux budgets participatifs mis à disposition des citoyens peuvent être définis en fonction de critères différents :

- **l'importance** du projet (annuel, sur plusieurs années) ;
- la **nature** du projet et sa possible complexité ;
- le choix d'un montant par habitant (moyenne nationale en 2020, 6,50 €/hab.) ;
- **un pourcentage du budget d'investissement de la commune** consacré au budget participatif.

Rédaction d'un règlement ou socle de la démarche, autrement dit, le guide de la démarche participative.

En préalable, il convient de souligner, que cette démarche participative peut être conçue de deux manières :

- soit la commune fait le choix d'élaborer elle-même le dispositif ;
- soit le dispositif est coconstruit avec les citoyens eux-mêmes (à la suite de réunions ouvertes à tous, du lancement d'un questionnaire en ligne etc.). Ceci permet une appropriation des acteurs locaux.

Cette dernière manière est souvent jugée plus longue à mettre en place car elle suppose une médiation.

Le guide structure le processus d'élaboration du budget participatif.

Le guide aborde les points suivants qui se déroulent dans le temps comme une procédure de construction du projet :

- **Identifier les objectifs** de la démarche engagée par le conseil municipal ;
- **Fixer le mode de gouvernance du dispositif** : rôle du conseil de village (processus de naissance des idées, mode délibératif autour du vote, outils du vote) ;
- **Fixer le pilotage** du projet au sein des services techniques de la commune ;
- **Arrêter le budget** consacré et préciser comment il a été conçu et ses possibles évolutions ;
- **Définir le périmètre accordé à ce dispositif** (réalisations n'entrant pas dans les dépenses obligatoires et inscrites par nature dans les dépenses classiques de la commune) ;
- **Arrêter le modalités concrètes de la participation**. Il s'agit de savoir qui fait, comment cela est fait, où est réalisé géographiquement le projet, le début et fin de la démarche, identifier les étapes avec des dates butoirs ;

- Évoquer la limitation de la **participation des candidats** au dépôt des idées (qu'il ne s'agisse pas toujours des mêmes) ;
- Adopter différents **modes de dépôts d'idées** (par supports papier, dans des urnes ou points de dépôts enregistrés en mairies annexes ou autre point clairement identifié par le public, ou en version numérique sur un site dédié de la mairie) ;
- Préparer un **cahier des charges** permettant aux candidats d'entrer pleinement dans la démarche et de ne pas se faire éliminer ;
- **Vérifier la recevabilité du projet soumis au conseil de village.** Ceci peut supposer une présélection à partir de l'examen de trois domaines :

L'étude technique du projet fondée sur des critères objectifs :

Implantation effective sur le domaine public communal et ne nécessitant pas préalablement une acquisition ou location d'un local ou un terrain ;
 Faisabilité technique ;
 Compatibilité avec les actions relevant déjà de la commune (par exemple ne pas être relatif à l'entretien régulier de l'espace public, ne pas être un projet en passe d'être réalisé par la commune) ;
 Être en adéquation avec le développement durable.

L'étude financière par enveloppe des projets présentés :

Ne pas dépasser l'enveloppe financière soit 10 000€ par village ;
 La commune doit être compétente pour le financer sur son budget ;
 L'investissement ne doit pas générer trop de charges de fonctionnement pour son entretien ou son fonctionnement (personnel, fluides). (Éventuellement, fixer un pourcentage.)

L'étude de viabilité, d'intégration dans son environnement :

Le projet doit :

- être localisé dans un village ;
- ne pas générer une situation de conflit d'intérêt ;
- répondre à un intérêt général de la population ;
- être accepté et ne pas générer un quelconque trouble à l'ordre public ;
- être dans une démarche relevant du développement durable ;
- être adapté au contexte local ;
- être facilement réalisable dans un délai de deux années pour en profiter rapidement.

Cette étape relative à la faisabilité permet **d'identifier les non-conformités** des idées aux missions relevant de la commune, aux lois et règlements. Elle incombe au conseil de village et nécessite l'intervention rapide des services municipaux compétents. Elle conforte les besoins

ressentis par la population dont la commune a mesuré l'intérêt, par de fréquents échanges entre le conseil de village et la population.

L'instruction des idées par les services compétents de la commune est importante pour ce niveau de validation intermédiaire. On peut aussi y associer les conditions de recevabilité issues des idées émises par le public lui-même.

Afficher les lieux et modes de consultation des projets éligibles.

C'est répondre au QUI, QUOI et COMMENT de la participation

QUI ?

À partir de quel âge puis-je voter : proposé à 16 ans

« Je suis un habitant » de : « Ma commune », « Mon village ».

« Je suis une personne physique » ou « je représente une association implantée dans le village.

L'élu local ne peut pas être électeur, au regard de son implication dans le processus décrit.

QUOI ?

Le dépôt du dossier pour le porteur de projet comprend :

- l'intitulé du projet suivi d'un exposé d'une page au maximum expliquant son utilité, son intérêt ;
- la recherche du coût, de la localisation du projet, des matériaux possibles.

COMMENT ?

Le dossier du projet doit être adressé au conseil du village.

Il est présenté avant le vote :

- à partir d'une plateforme numérique en ligne existante (portail de la commune avec création d'une rubrique spécifique « Budget participatif »).
- en consacrant du temps d'échanges et de présentation des idées (réunion publique) par les porteurs devant la population (en permettant ainsi aux porteurs de projet validé de défendre leurs idées).

C'est le conseil du village qui examine les projets dont la faisabilité au regard des critères retenus a été établie préalablement par les services municipaux compétents.

Lorsque le projet n'est pas retenu dans la présélection par le conseil de village, celui-ci en donne la raison au candidat (manque d'intérêt collectif ; coût trop élevé, etc.).

Enfin, il convient d'étudier les modalités du choix des lauréats, la proclamation et la publication des résultats :

Lancer une campagne pour la votation, à savoir :

- publier les projets présélectionnés permettant aux citoyens concernés d'agir en conscience et intérêt pour leur territoire ;
- faire une présentation identique pour chaque candidat (nom, prénom, intitulé du projet, courte synthèse de la démarche personnelle, budget consacré, nature du projet, lien avec le quotidien et intérêt local, etc.) ;
- employer des supports média de communication : l'idéal semble une plateforme numérique. Mais elle peut conduire à une exclusion d'une frange de la population. Elle assure toutefois une bonne visibilité et surtout un relais à partir de la revue locale mensuelle de la commune, offrant un plus grand accès au public.

On peut aussi envisager une brochure spéciale « Budget participatif de l'année ». Elle permet la comparaison par village.

L'idéal demeure la combinaison de supports pour couvrir la population dans sa connaissance du projet. Elle s'accompagne d'un rappel sur le mode de votation et les délais pour la clôture des votes.

Construire les moyens du processus de votation sur les projets

Le moyen le plus accessible pour les villages demeure le vote au moyen d'une urne, sous contrôle d'un agent public.

L'électeur est invité à cocher le projet sur une feuille le présentant avec un court résumé, le montant de son budget, sa localisation.

Envisager que l'électeur puisse voter pour plusieurs projets avec un ordre de priorité, le pourcentage de vote sur le projet demeurant le critère de choix.

Le vote sur une plateforme dédiée via le portail numérique de la commune est également envisageable. Il se fait selon les mêmes règles que le vote au moyen d'une urne. S'il est mis en place, ne pas exclure le vote avec une urne pour les personnes qui ne disposent pas de moyens de connexion.

Il est **essentiel que le vote soit contrôlé** afin de le limiter à **un** vote par personne et que celle-ci soit un habitant du village concerné par le projet. (Mise en place d'une liste d'électeurs avec adresse afin de vérifier notamment le rattachement local.)

Enfin, fixer la période du vote.

L'évaluation

Comme pour tout processus impliquant l'expression de la population, il convient de fixer les modes d'évaluation du dispositif et de la réalisation en elle-même. Il s'agit d'entrer dans une démarche d'amélioration qualitative du budget participatif :

Pertinence de **jauger le processus** sur le fond et la forme ;

Consigner les projets car certains peuvent revenir l'année suivante modifiés et peut-être améliorés dans le contenu et la technique ;

Permettre à la commune **d'analyser le ressenti de la population et d'instruire sa politique publique** dans ce domaine de l'amélioration de sa vie quotidienne ;

Crédibiliser, valoriser le projet par la communication de la démarche et des résultats en y associant la population à la vie quotidienne des villages.

L'évaluation peut accompagner des usages, des comportements à adopter lors de l'emploi de cette action ou de l'ouvrage réalisé. Enfin, elle peut amplifier l'adhésion à la contribution citoyenne dans son village au sein de la commune.

L'accompagnement de la démarche administrative du budget participatif.

Le suivi du projet au sein de la mairie d'Arles suppose que la coordination du processus de budget participatif soit assurée par une personne dédiée (chargée de mission ou de projet). Elle devra veiller notamment :

- à la bonne conduite des étapes,
- à la garantie de l'uniformité des bonnes pratiques par chaque conseil de village,
- au respect du règlement, de l'emploi des moyens techniques,
- à la coordination du suivi du projet jusqu'à sa réalisation,
- à l'organisation et la mobilisation des acteurs concernés par cette démarche.

La phase réalisation du projet adopté par la population.

Le conseil municipal adopte officiellement le ou les projets lauréats retenus par chaque conseil de village. Ensuite, le conseil de village prend le relais pour son exécution jusqu'à la réception officielle du projet. Sa concrétisation relève du processus classique des règles de la commande publique.

Il est recommandé de fixer un temps pour la réalisation du projet à la suite de la validation par le conseil municipal.

Enfin, il est utile que le porteur de projet soit associé dans la démarche de co-construction et la réalisation du projet devenue une action concrète, un bien public.

PROJET DE GUIDE DESTINÉ AUX CITOYENS

Que feriez-vous pour votre village si vous disposiez de 10 000 euros ?

En plus des investissements et des travaux d'entretien qui sont financés et réalisés sur tout le vaste territoire de la commune d'Arles, le conseil municipal a décidé d'attribuer un budget de 10 000 euros à votre village afin de financer un ou plusieurs projets d'intérêt collectif décidés par vous-mêmes. Ce budget participatif vous permet de vous impliquer dans la vie publique de votre village en améliorant la vie quotidienne de ses habitants.es.

QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce budget participatif concerne les villages de la commune d'Arles. Tout habitant.e du village de plus de 16 ans ainsi que les associations domiciliées dans le village, enregistrées en préfecture, peuvent participer à l'élaboration de ce ou de ces projets.

COMMENT ?

Vous, seul.e ou avec des amis.es, avez une idée pour améliorer la vie du village :

Transformez cette idée en projet en préparant une courte description du projet, par exemple : *installation d'une ou plusieurs boîtes aux livres.*

Continuez avec quelques mots expliquant l'utilité du projet, par exemple : *favoriser la circulation des livres, faire découvrir la lecture etc.*

Complétez par des indications plus pratiques, par exemple : *où les placer, en quels matériaux, quel coût etc.*

Et vous l'envoyez avec vos nom, prénom et adresse au conseil de village.

QUELQUES CONSEILS POUR LES PROJETS :

« Toutes les idées sont bonnes à prendre » pour améliorer le quotidien du village. Voici quelques conseils qui peuvent vous aider à la préparation de votre projet :

Est-il réalisé dans le village et sur le domaine public ?

La commune dans ses missions est-elle compétente pour le financer sur son budget ?

Est-il d'intérêt général ?

Tient-il compte des objectifs de développement durable, en répondant aux besoins présents sans compromettre l'avenir ?

Est-il techniquement et financièrement (dans la limite de l'enveloppe de 10 000 €) réalisable ?

Est-il réalisable dans un délai court pour pouvoir en profiter rapidement ?

QUI VA SUIVRE MON PROJET ?

Le conseil de village examine les projets, consulte les services techniques municipaux pour avoir un avis sur la faisabilité et présente tous les projets soumis et retenus aux habitants du village. Si un projet n'est pas retenu à ce stade, le conseil de village en donne les raisons (manque d'intérêt collectif, coût trop élevé, etc.).

Les projets retenus sont présentés en public au sein du village en présence des porteurs d'idées. Ils sont également consultables sur le portail numérique de la commune (rubrique Budget participatif).

QUI VA CHOISIR ET COMMENT ?

Tous les habitants.es du village de plus de 16 ans peuvent choisir entre les projets retenus. Le conseil de village organise la consultation. Chaque habitant.e de plus de 16 ans peut voter pour autant de projets qu'il le souhaite.

QUEL DEVENIR POUR LES PROJETS ?

Le conseil de village procède à la proclamation des résultats. L'ensemble des projets retenus dans les villages est présenté au conseil municipal en présence des lauréats.

Le projet est suivi par le conseil de village, en association avec le ou les lauréats jusqu'à sa livraison par les services techniques municipaux.

Le projet retenu par les habitants est alors réalisé.

ANNEXE 1 Résumé des différentes tâches à accomplir (DTA)

N° DTA	Étapes de la réflexion sur l'élaboration du budget participatif (BP)	Compétences
	Finaliser la rédaction de ce projet de guide de référence décliné pour les élus et format pour le grand public (déclinaison simplifiée)	CM
	Les fondamentaux du projet de budget participatif	CM
	Confirmer quel public cibler ? 16 ans, 18 ans, habitants, résidents ?	CM
	Quel budget consacrer ? Calcul de l'enveloppe. Critères	CM
	Confirmer l'autorité du conseil de village sur ce projet	CM
	Arrêter (ou pas) quel service en mairie coordonne le dispositif ?	Maire
	Rédiger le règlement du projet et le faire adopter au CM	Cons. juridique
	Identifier et clarifier les objectifs de la démarche pour la commune	CM
	Arrêter le périmètre d'intervention du projet de BP <ul style="list-style-type: none"> - Arrêter les domaines d'action du BP sans pour autant brimer les idées. 	CM
	Plus précisément fixer le pilotage du projet s'il est confirmé (voir supra) <ul style="list-style-type: none"> - Au niveau des élus de chaque village - Au niveau du service ou bureau chargé du suivi du BP - Opportunité ou pas de désigner un chargé de mission 	Règlement
	Fixer le mode de gouvernance du BP <ul style="list-style-type: none"> - Confirmer un cahier des charges pour le porteur de projet afin d'uniformiser les pratiques pour chaque village. - Confirmer le « comment naissent les idées pour les lauréats » - Confirmer les modalités de dépôt des projets au sein de chaque village - Arrêter le mode délibératif et les modalités de votation 	Agent dédié CM
	Confirmer ou pas les règles de la participation des lauréats au BP en phase de concrétisation du projet retenu.	Règlement
	Comment vérifier la recevabilité de chaque projet déposé <ul style="list-style-type: none"> - Quel service administratif est désigné pour coordonner le budget participatif pour analyser les projets. - Confirmer les critères techniques, financiers, viabilité d'intégration du projet de BP 	Conseil de village
	Communiquer sur le BP dans toutes les phases <ul style="list-style-type: none"> - Fréquence du BP par an ? - Lancement annuel : objectif, enveloppe - Modalités de : <ul style="list-style-type: none"> - candidature, dépôt et recevabilité des projets - affichage et présentation de chaque projet après recevabilité - Moyens de diffusion, de traitement du BP (numérisation ou pas du processus ou combinaison des deux, utilisation réseaux sociaux ?). 	Conseils de village CM
	Lancement de la campagne pour la votation Procédure de contrôle des votes	Conseil de village
	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des lauréats au CM - Délibération actant les projets retenus 	CM
	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi de la réalisation (qui coordonne ?) - Valoriser les résultats pour relancer le BP suivant ? 	
	Évaluation du dispositif annuel (démarche qualité)	Maire CM

ANNEXE 2

Projet de règlement du budget participatif de la commune d'ARLES

PRÉAMBULE

Le budget participatif est un instrument de la nouvelle politique engagée par les collectivités pour mettre en valeur la concertation autour de la citoyenneté responsable. C'est une forme de reconquête du pouvoir d'action de la population.

« Donner du sens à la participation des citoyens »

Il s'agit bien de développer un pouvoir d'action des citoyens en leur confiant l'opportunité du choix de la dépense d'une partie du budget investissement annuel pour concrétiser des projets qu'ils ont imaginés et choisis par un vote direct.

La commune s'engage sur les points suivants :

Transparence sur les informations accessibles à l'ensemble de la population de la commune et d'une manière simple et claire sur le règlement, les étapes du processus, les périodes et les délais.

Intérêt général mis en valeur par une appropriation de l'utilité du projet.

Égalité d'accès au dépôt de projet et au vote.

Délégation de pouvoir permettant d'attribuer un pouvoir décisionnel direct au citoyen.

Neutralité du porteur de projet n'ayant aucun intérêt personnel dans la réalisation du projet.

Engagement du porteur de projet tout au long de la démarche de réalisation de son projet.

Traçabilité dans la continuité du processus de réalisation du projet qui se vaudra pérenne et ininterrompu.

Les informations personnelles collectées pendant la campagne seront traitées conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD).

ARTICLE 1 : Domaine d'action du projet

Il est délimité par le territoire communal des villages et le périmètre des compétences de la commune d'Arles.

ARTICLE 2 : Financement du budget participatif

Il relève exclusivement de la section d'investissement du budget de la commune d'Arles. La somme consacrée est définie toutes les années et votée par le conseil municipal.

ARTICLE 3 : Public concerné

La démarche concerne :

- tous les habitants.es de la commune âgés.es de 16 ans et plus, résidant dans les villages, habilités.es pour le dépôt de projet comme pour le vote.

- toute personne payant des impôts locaux à la commune et habitant dans les villages, habilité pour le dépôt de projet comme pour le vote.
- les associations enregistrées en préfecture, domiciliées ou exerçant spécifiquement un domaine d'action sur le village, habilitées pour le dépôt de projet uniquement.

ARTICLE 4 : Nature des projets soumis au budget participatif

- Être localisé sur l'un des villages de la commune,
- Relever du domaine de compétence de la commune,
- Ne pas interférer avec les actions et domaines existant déjà et relevant de la commune.
- S'inscrire dans le patrimoine de la commune et ne pas nécessiter préalablement l'acquisition ou la location d'un local ou d'un terrain.
- Être suffisamment détaillé pour être estimé juridiquement, techniquement, financièrement par les services de la commune sous peine de ne pas être retenu.
- Relever exclusivement de la dépense issue du budget d'investissement.
- Ne pas dépasser l'enveloppe financière soit 10 000 € par conseil de village.
- Ne pas générer trop de charges de fonctionnement pour son entretien ou son fonctionnement en personnel, fluides, etc.
- Ne pas générer une situation de conflit d'intérêt.
- Profiter à l'intérêt général de la population.
- Être :
 - déontologiquement accepté et ne pas générer un quelconque trouble à l'ordre public.
 - relever d'une démarche de développement durable.
 - facilement réalisable dans un délai de deux ans pour en profiter rapidement.

ARTICLE 5 : Étapes du projet

La commune prend acte du fait que l'évolution de la présente démarche conduira à des ajustements, en fonction des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le temps, sur la base de l'évaluation continue réalisée par les services de la commune.

5.1 Phase de dépôt :

Elle est d'une durée de deux mois pour chaque budget participatif.

Les personnes autorisées à proposer un projet sont celles mentionnées à l'article 3 supra.

Le dépôt du dossier se fait sur papier, réceptionné par le conseil de village concerné.

OPTION à étudier : Le dépôt du dossier peut également se faire via le portail numérique de la ville.

Le contenu du dossier sur papier libre et lisible, comprend :

- sur un premier support, les informations personnelles suivantes :
 - Nom de famille
 - Prénom

- Date de naissance
- Adresse postale
- Numéro de téléphone
- Adresse électronique
- sur un autre support qui sera ~~lui~~ porté à la connaissance du public
- Initiale du nom de famille (seulement)
- Prénom
- Dossier technique, financier et motivation du porteur d'idée

Tout projet déposé par son auteur peut être modifié ou retiré par l'intéressé durant la période consacrée au dépôt.

5.2 Analyse des projets déposés

Les dossiers déposés dans les locaux du conseil de village (*OPTION : ou sur le portail numérique de la ville d'Arles*) font l'objet d'une étude dite de recevabilité organisée avec le concours des services techniques et administratifs compétents de la ville.

Pour le conseil de village, l'objectif est de vérifier que pour chaque dossier déposé, les critères annoncés à l'article 4 sont conformes. Il en ressort après examen deux catégories intitulées « recevables » et « non recevables ».

Le porteur de projet peut être sollicité lors de cette étape d'analyse technique, financière et juridique du dossier.

La fusion de plusieurs projets en cas de similitude en termes de lieux ou de nature de projet est admise. Les porteurs de projet en sont informés et peuvent refuser la proposition faite par le groupe de travail (services municipaux) mais s'exposent à un risque d'inéligibilité après étude des arguments de chacun des déposants).

Le conseil de village informe les déposants des projets retenus pour être soumis à la population. Pour les projets déclarés irrecevables, la décision est argumentée par écrit. La liste des lauréats est affichée dans les locaux du conseil de village ou sur le portail numérique de la ville (rubrique budget participatif), avant la phase de vote.

5.3 Consultation et vote des projets éligibles

Cette phase dure deux mois.

Les projets éligibles sont présentés au public soit à partir du portail numérique de la ville soit dans les locaux respectifs de chaque conseil de village et mairie annexe.

Le vote se fait au moyen d'un bulletin, dans les mairies annexes ou au siège des conseils de village.

Pour éviter le risque de double vote par une même personne, le nom et le prénom du votant seront recueillis par le personnel chargé du vote, à partir d'une liste à signer.

Les formulaires de vote devront exprimer clairement l'intitulé et un résumé de chaque projet. Une image y est associée et permet à partir de photographies, d'illustrer les projets éligibles, afin d'en permettre une plus grande lisibilité.

Chaque participant au vote peut s'exprimer sur son bulletin pour plusieurs projets. Il pose une croix dans la case identifiant chaque projet sur le bulletin de vote.

(OPTION : le vote numérique n'est pas étudié à ce stade d'écriture).

Les projets lauréats par village sont ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, et dans la limite de l'enveloppe fixée (10 000 €).

La liste qui résulte du vote avec l'affichage des voix exprimées est présentée au conseil de village pour approbation et vérification du bon déroulement du scrutin.

Le président du conseil de village présente en conseil municipal les projets retenus au sein du village afin que soit actée l'inscription budgétaire pour la réalisation de ces projets, issus de l'expression de la démocratie participative.

Les porteurs de projet lauréat sont invités à assister à la délibération lors de la séance publique.

La commune s'engage à réaliser les projets retenus ~~et~~ dans les deux années suivantes (si les caractéristiques techniques et juridiques le permettent dans le respect des lois et règlements, au titre des procédures administratives et du contrôle de la légalité).

Les lauréats, porteurs officiels des projets, s'engagent à être partie prenante à leur réalisation dans le cadre des démarches de valorisation et de communication engagées par la commune d'Arles.

ARTICLE 6 : Évaluation

Au titre de la démarche qualité accompagnant tout projet public, l'amélioration continue du dispositif appelé « Budget participatif de la commune d'Arles » fera l'objet d'une évaluation à partir du seul prénom et concernant :

- les porteurs de projet,
- le chargé de mission,
- le service qualité de la commune,
- les membres de la commission en charge de l'étude des dossiers,

Règlement adopté lors du conseil municipal du